

AVIS AUX MEMBRES

Attention à vos adresses de courrier électronique

Des modifications au Code des professions imposent des ajustements à l'égard des adresses de courrier électronique que les membres utilisent dans le cadre de l'exercice de leur profession ou dans leurs communications avec leur ordre professionnel.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Il peut exister deux types d'adresses de courrier électronique utilisées aux fins de l'exercice de votre profession :

- L'adresse de **courrier électronique professionnelle** (46.1 par. 4.1 du Code des professions) : cette adresse est inscrite au Tableau de l'Ordre, elle est affichée dans le « Répertoire des membres » et communiquée aux personnes qui s'adressent à l'Ordre afin d'obtenir vos coordonnées professionnelles. Si ce n'est pas déjà le cas, cette adresse doit dorénavant être « **établie à votre nom** » ;
- L'adresse de **courrier électronique de correspondance** (art. 60 al. 1 du Code des professions) : cette adresse sera utilisée par l'Ordre pour vous transmettre des documents qui vous sont personnellement destinés, notamment les avis aux membres et ceux relatifs au contrôle de la profession (**renouvellement annuel, questionnaire d'inspection professionnelle**) lorsque la loi le permet. Cette adresse ne sera pas communiquée au public, à moins que vous choisissiez que ce soit la même adresse que votre courrier électronique professionnel. Cette adresse, s'il y a lieu, doit également être « **établie à votre nom** »

Une même adresse peut servir dans les deux cas OU vous pourriez choisir de recevoir les courriels de l'Ordre à votre adresse de courrier électronique personnelle (ou d'en créer une juste pour cela). Quelle que soit l'option retenue, votre (ou vos) adresse (s) doit (doivent) contenir votre nom.

QUE DOIT-ON COMPRENDRE PAR « ÉTABLIE À VOTRE NOM » ?

Des vérifications ont été effectuées auprès des responsables de l'Office des professions du Québec afin de valider ce qui suit.

Le but recherché est que le client ou le personnel de l'Ordre soit davantage assuré que le courriel soit envoyé au bon destinataire ou, à l'inverse, faciliter l'identité du professionnel duquel émane un courriel reçu. Particulièrement dans le cas où des documents hautement confidentiels sont envoyés par le client, il peut être plus rassurant de le faire à une adresse dédiée identifiant le professionnel plutôt que de l'envoyer à une adresse générale dont le destinataire est incertain, ex.: info@jespereetrealabonneplace.com

Bref, l'adresse de courrier électronique doit donc comporter une information suffisante pour identifier le professionnel. Les ordres sont libres d'identifier les balises à cet égard.

COMMENT L'ORDRE ENTEND-IL APPLIQUER CETTE MESURE ?

Le personnel de l'Ordre considérera que l'adresse courriel est établie au nom du professionnel si elle contient minimalement la première lettre de son prénom ainsi que le nom de famille. Dans le cas d'un nom de famille composé, l'un de ces deux noms pourra être utilisé si le professionnel a l'habitude de n'en utiliser qu'un. Une initiale devra toutefois indiquer la présence d'un deuxième nom de famille. Même principe pour le prénom. Ainsi pour M. Roland Dutronc, ing.f., et son fils M. Jean-François Dutronc-Desnoyer, ing.f. :

* Les exemples cités ne sont pas exhaustifs. Il est possible que des ajustements soient apportés au fur et à mesure de vérifications de la part des membres. Le présent avis sera mis à jour pour tenir compte de ces ajustements. L'objectif sera de convenir d'une déclinaison permettant au client de vous identifier convenablement.

Seraient acceptés* :	Ne seront pas acceptés* :
RDUTRONC@	RD.ingf@
Rolanddutronc@	Dutronc@
Roland.Dutronc@	ROLAND@
R.Dutronc2@	RD1956@
Dutronc.R@	RolandD@
***	***
Jean-Francois.DDesnoyer@	JFDD@
Jean-F.Dutronc-Desnoyer@	J.Dutronc@
J-Francois.Dutronc-D.@	
Dutronc-Desnoyers.JF@	

Plusieurs membres possèdent déjà une adresse de courrier électronique professionnelle conforme. Il s'agit de valider votre adresse personnelle (ou une autre) si vous souhaitez que l'Ordre communique avec vous via cette adresse.

Pour ceux et celles qui souhaiteraient modifier leur adresse de courrier électronique, vous pouvez le faire directement dans votre dossier professionnel via le portail de l'Ordre : portail.oifq.com. Vous pourrez par la même occasion indiquer l'adresse de préférence pour les communications avec l'Ordre.

Pour l'adresse de courrier électronique professionnelle, l'Office des professions préconise qu'y soit inclus un élément de nature professionnelle, afin qu'elle soit associée par le public à un courrier électronique d'affaires et non personnel. Ainsi, cette adresse pourrait inclure le nom ou abréviation de votre employeur : roland.dutronc@Dutroncetfils.com au lieu de roland.dutronc@hotmail.com

Code des professions (c. C-26)

46.1. Le secrétaire de l'ordre dresse le tableau de l'ordre. Ce tableau contient, selon le cas, les renseignements suivants :

- 1° le nom de la personne qui a demandé à être inscrite au tableau de l'ordre et qui satisfait aux conditions mentionnées à l'article 46;
- 2° la mention de son sexe;
- 3° le nom de son bureau ou le nom de son employeur;
- 4° l'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel;
- 4.1° lorsque l'ordre le demande, une adresse de courrier électronique professionnelle établie à son nom; [...]

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers (c. I-10, r.13.1)

12. L'ingénieur forestier, dans l'exercice de ses activités professionnelles, a accès à un ordinateur et **possède une adresse de courrier électronique professionnelle.**

60. Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les 30 jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. Il doit également lui faire connaître une adresse de courrier électronique établie à son nom.

Il doit également aviser le secrétaire de tout changement à ce sujet, dans les 30 jours du changement.

À moins d'un autre mode de notification prescrit, la transmission d'un document à l'adresse de courrier électronique du professionnel peut remplacer celle à son domicile élu.



2750, rue Einstein, bureau 110, Québec (Québec) G1P 4R1
Tél.: 418 650-2411 | oifq@oifq.com | oifq.com

Pour toute question,
veuillez-vous adresser à :
Madame Sylvie Vallée
Adjointe aux affaires
professionnelles

sylvie.vallee@oifq.com
418 650-2411 poste 106

Révisé en mai 2018